

Le Fonds européen pour la pêche

2007-2013



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES



Sommaire

Cinq axes d'interventions prioritaires :

Axe 1 Adaptation de la flotte | 1, 2, 3

Axe 2 Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation | 4, 5

Axe 3 Mesures d'intérêt collectif | 6, 7

Axe 4 Développement durable des zones de pêche | 8, 9

Axe 5 Assistance technique | 10

Nouvelle approche de l'octroi de l'aide | 11, 12

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

ISBN 92-79-02378-0

© Communautés européennes, 2006
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Axe 1 Adaptation de la flotte



Les États membres adoptent des plans d'ajustement en cas de:

- plans de reconstitution ou de gestion (articles 5 et 6 du règlement de base);
- mesures d'urgence (articles 7 et 8 du règlement de base);
- non-renouvellement d'un accord de pêche ou diminution des possibilités de pêche dans le cadre d'un accord ou de tout autre arrangement international;
- mesures de protection et de gestion des ressources halieutiques (articles 9 et 10 du règlement de base);
- plans nationaux de sortie de flotte (articles 11 et 16 du règlement de base).

Les plans d'ajustement peuvent comprendre une aide:

- à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires;
- à l'arrêt temporaire des activités;
- à l'investissement à bord et à la sélectivité;
- en faveur de la petite pêche côtière;
- aux mesures socio-économiques.

Axe 1 Adaptation de la flotte

Dispositions spéciales en faveur de plans découlant d'un plan de reconstitution

- Les États membres accorderont la priorité à ces plans.
- L'arrêt définitif peut y être inclus. La contribution communautaire à cet axe prioritaire peut être majorée respectivement jusqu'à 85 % dans les régions relevant de la convergence et 65 % dans les autres.

Investissements éligibles à bord des navires de pêche et sélectivité

- Soutien en faveur de l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail et d'hygiène et de la qualité des produits, de l'efficacité énergétique et de la sélectivité.
- Soutien en faveur des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement visant à réduire l'impact de la pêche sur les espèces non commerciales, les habitats et les fonds marins, ainsi que permettant une protection contre les prédateurs sauvages.
- Soutien en faveur du remplacement des engins de pêche (peut être accordé à deux reprises) dans le cadre du plan de reconstitution ou en vue de satisfaire aux dispositions juridiques communautaires sur la sélectivité.
- Soutien en faveur du remplacement des engins de pêche (accordé une seule fois) en vue de satisfaire aux dispositions juridiques communautaires sur la sélectivité avant qu'elles deviennent obligatoires, ou pendant une courte période après leur entrée en vigueur, afin de réduire l'impact sur les espèces non commerciales.
- Nouveau: soutien public en cas du remplacement de moteur.

Remplacement de moteur conformément à la communication sur l'amélioration de la situation du secteur de la pêche

- Pour les navires de moins de 12 m n'utilisant pas d'engin traînant, rapport entrée/sortie 1:1.
- Pour tous navires jusqu'à 24 m, réduction de puissance d'au moins 20 %.
- Pour les chalutiers de plus de 24 m faisant l'objet d'un plan de sauvetage et de restructuration moyennant une:
 - réduction de puissance d'au moins 20 %
 - et adoption d'une méthode de pêche moins consommatrice de carburant.
- La réduction de puissance peut être calculée globalement au niveau d'un groupe de navires.
- La contribution privée est augmentée de 20%.

Axe 1 Adaptation de la flotte

Dispositions spéciales en faveur des plans de sauvetage et de restructuration

- En cas d'arrêt temporaire des activités pour les pêcheurs et les propriétaires de navires de pêche pendant le remplacement des moteurs pour une période totale maximale : 3 mois.
- En cas de remplacement de moteur sur des chalutiers de plus de 24 m à condition que
 - le nouveau moteur ait une puissance inférieure d'au moins 20 % et
 - que soient adoptées des méthodes moins consommatrices d'énergie.

Aucune aide ne peut être octroyée à la construction de navires ou à l'augmentation des cales à poissons.

Petite pêche côtière

Mesures éligibles

- Investissements à bord et sélectivité.
- Mesures socio-économiques d'accompagnement à la gestion de la flotte.
- Primes pour:
 - l'amélioration de la gestion et de l'accès;
 - l'organisation de la production, de la transformation et de la commercialisation;
 - les mesures volontaires visant à la réduction de l'effort de pêche;
 - le recours à des innovations technologiques (y compris pour la protection des engins et des captures contre les prédateurs);
 - l'amélioration des compétences professionnelles et la formation à la sécurité.

Conditions spéciales d'aide

La contribution privée pour les investissements à bord est réduite de 20 %.
(Pour le remplacement de moteur, les taux du Groupe 2 restent inchangés.)

Mesures socio-économiques

- Diversification.
- Amélioration des compétences professionnelles.
- Reconversion.
- Départ anticipé.
- Compensation unique pour les pêcheurs dont le navire fait l'objet d'un arrêt permanent et qui y ont travaillé pendant au moins 12 mois.
- Aide aux jeunes pêcheurs désirant devenir propriétaires d'un navire d'occasion pour leur première fois.



Aquaculture: mesures éligibles

- Investissements productifs dans l'aquaculture.
- Mesures aqua-environnementales.
- Mesures de santé publique.
- Mesures de santé animale.

Aquaculture: investissements productifs dans l'aquaculture

- Diversification vers de nouvelles espèces.
- Mise en œuvre de techniques d'élevage respectueuses de l'environnement.
- Production d'espèces ayant de bonnes perspectives de marché.
- Soutien aux activités aquacoles traditionnelles.
- Achat d'équipements visant à protéger les élevages contre les prédateurs sauvages (naturels).
- Formation tout au long de la vie.

Axe 2 Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation

Aquaculture: mesures aqua-environnementales

- méthodes d'élevage respectueuses de l'environnement;
- adhésion au système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS);
- aquaculture biologique;
- aquaculture durable compatible avec les contraintes environnementales découlant de la désignation de régions Natura 2000.

Aquaculture: mesures en matière sanitaire

- Octroi d'indemnités aux producteurs de mollusques dans le cas de certaines contaminations.

Aquaculture: mesures en matière vétérinaire

- Aide pour le contrôle et l'éradication des maladies dans l'aquaculture conformément à la décision 90/424/CEE.

Pêche dans les eaux intérieures: mesures éligibles

- Aide à la pêche dans les eaux intérieures et sur la glace, selon des dispositions similaires à celles de l'IFOP actuel.
- Aide à la réaffectation des navires de pêche intérieure à des fins autres que la pêche.
- Arrêt temporaire prévu par la législation communautaire.

Transformation et commercialisation: mesures éligibles

- Amélioration des conditions de travail, sanitaires et d'hygiène et de la qualité des produits.
- Réduction des impacts négatifs sur l'environnement.
- Amélioration de l'utilisation des espèces peu valorisées, des sous-produits ou des déchets.
- Application de technologies nouvelles, développement de méthodes innovantes de production.
- Commercialisation de produits (principalement issus des débarquements de la flotte locale et de l'aquaculture).
- Formation tout au long de la vie.

Axe 3 Mesures d'intérêt collectif



Principes

Mesures d'intérêt collectif

- ne pouvant normalement prétendre au soutien du secteur privé.
- contribuant à rencontrer les objectifs de la PCP.

Promoteurs

Opérateurs privés, organisations agissant au nom des producteurs ou organisations reconnues, à condition que leurs actions présentent un intérêt collectif.

Mesures éligibles

- Actions collectives.
- Protection et développement de la faune et de la flore aquatiques.
- Ports de pêche, refuges (abris) et sites de débarquement.
- Recherche de nouveaux marchés et campagnes de promotion.
- Projets pilotes.
- Transformation des navires de pêche en vue de leur réaffectation.

Axe 3 Mesures d'intérêt collectif

Actions collectives: mesures éligibles

- Meilleure gestion des ressources.
- Méthodes et engins de pêche sélectifs.
- Élimination des engins de pêche perdus.
- Amélioration des conditions de travail et de la sécurité.
- Transparence des marchés.
- Amélioration de la qualité et de la sécurité alimentaire.
- Développement, restructuration ou amélioration des sites d'élevage.
- Développement de nouvelles méthodes de formation.
- Promotion du partenariat entre les scientifiques et les professionnels du secteur.
- Promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- Gestion et contrôle de l'accès aux zones de pêche.
- Création et restructuration des organisations de producteurs et mise en œuvre de leurs plans.
- Études de faisabilité relatives à la promotion des partenariats avec les pays tiers.

Liste non exhaustive



Sur la base:

- de stratégies locales de développement;
- d'une approche ascendante.

En vue de:

- résoudre les problèmes socio-économiques de ces régions;
- maintenir la prospérité économique et l'emploi.

Zones éligibles:

- zones ayant un rivage marin ou lacustre ou des étangs ou un estuaire;
- et présentant un niveau d'emploi significatif dans le secteur de la pêche;
- d'une dimension réduite, généralement inférieure à NUTS III.

Les États membres sélectionnent en priorité des zones:

- présentant un déclin des activités de pêche ou
- une faible densité de population ou
- des petites communautés vivant de la pêche.

Axe 4 Développement durable des zones de pêche

Mesures éligibles

- Toutes les mesures éligibles au titre des axes 1, 2 et 3 à l'exception des aides à l'arrêt définitif ou temporaire.
- Renforcement de la compétitivité des zones de pêche.
- Reconversion, réorientation et diversification des activités économiques.
- Valorisation des produits de la pêche.
- Petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme et services.
- Protection de l'environnement.
- Reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes.
- Coopérations interrégionales et transnationales entre les acteurs.
- Renforcement des capacités en vue de l'élaboration de stratégies locales de développement.
- Coûts de fonctionnement des groupes.

Axe 5 Assistance technique



Assistance technique de la Commission

- Budget: 0,80 % du Fonds européen pour la pêche (FEP).
- Nouvelle mesure: mise en réseau des acteurs en relation au développement durable des zones de pêche.

Assistance technique des États membres

- Budget: jusqu'à 5 % du programme opérationnel (ou plus dans des circonstances dûment justifiées).
- Nouvelle mesure: renforcement des capacités administratives pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et des programmes opérationnels dans les États membres relevant de l'objectif de convergence.

Nouvelle approche de l'octroi de l'aide

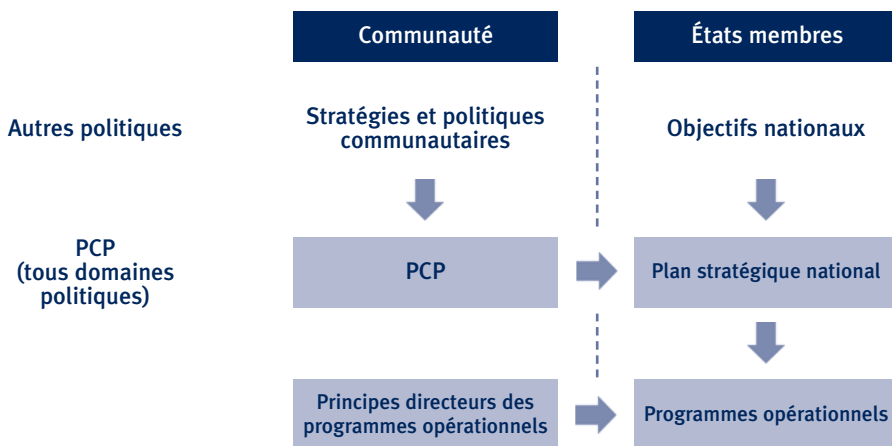
1. Simplification du processus de programmation et d'octroi.
2. Approche stratégique.
3. Cohérence avec les perspectives financières, les politiques communautaires et les autres Fonds.

Budget

- Les moyens disponibles au titre du FEP pour la programmation 2007 à 2013 s'élèvent à 3 849 M€ (aux prix de 2004).

Nouvelle approche de l'octroi de l'aide

Approche stratégique



Plans stratégiques nationaux (PSN)

- Le PSN est établi après consultation des partenaires concernés.
- Les informations requises dans le PSN présentent le lien entre les priorités pour l'intervention du FEP et les domaines de la PCP.
- Des informations sur les questions horizontales stratégiques peuvent également être incluses.
- Les PSN feront l'objet d'un débat sur la base des rapports des États membres (examen par les pairs).

Contenu du PSN

- Description générale du secteur.
- Analyse SWOT du secteur et de son développement.
- Objectifs et priorités des États membres en matière de développement durable de la pêche et de l'aquaculture et en regard à la PCP.
- Indication des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie nationale.
- Procédure pour le développement, la mise en œuvre et le suivi du PSN.

Nouvelle approche de l'octroi de l'aide

Principes directeurs pour un programme opérationnel intégré au cœur du FEP

- Cohérence avec la PCP et le PSN.
- Renforcement du développement des activités économiques, de l'emploi et des ressources humaines, protection et développement de l'environnement.
- Répartition appropriée des ressources financières entre les 5 axes prioritaires et en particulier au premier, à savoir l'adaptation de la flotte.
- Promotion des opérations contribuant aux stratégies de Lisbonne* et Göteborg**.
- Amélioration de la situation des ressources humaines.
- Encouragement des opérations à forte valeur ajoutée (normes de qualité élevées, transparence des méthodes de production respectueuses de l'environnement).
- Développement durable du marché communautaire.
- Promotion de l'équilibre selon le genre au cours de la mise en œuvre du programme opérationnel.
- Promotion du développement durable des zones de pêche.
- Amélioration des capacités institutionnelles et administratives.

* La stratégie de Lisbonne vise à faire de l'UE l'économie la plus dynamique et compétitive du monde d'ici 2010.

** La stratégie de l'UE pour le développement durable (SDD), adoptée au Conseil européen de Göteborg de 2001, définit quatre domaines d'action prioritaires: le changement climatique, les transports, la santé publique et les ressources naturelles.

Le Fonds européen pour la pêche 2007-2013

**Pour résolument rencontrer les besoins futurs
de la pêche et de l'aquaculture européennes**

Commission européenne

Le Fonds européen pour la pêche 2007- 2013

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2006 — 16 p. — 14,8 x 21 cm

ISBN 92-79-02378-0

VENTE ET ABONNEMENTS

Les publications payantes éditées par l'Office des publications sont disponibles auprès de ses bureaux de vente répartis partout dans le monde. Passez commande auprès d'un de ces bureaux, dont vous pouvez vous procurer la liste:

- en consultant le site internet de l'Office (<http://publications.europa.eu>),
- en la demandant par télécopie au (352) 29 29-42758.

<http://ec.europa.eu/fisheries>

